



L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à 20 heures, **Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents : MM Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Eric DAUBIRAC, Bernard ANÉ, Josette ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

Absents ayant donné une procuration : Roger HAENER à *Cédric PIMOUNET*, Chantal VEGA à *Isabelle PATRIARCA*, Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, Pierre GUICHERD à *Jean-Pierre COT*, Corinne GOMEZ à *Josette ALAUX*, Vanessa BUSQUET à *Stéphane BOUCHARD*.

Absents : Martine RUIZ TAUSTE, Michaël BOUTINES.

Secrétaire de séance : Isabelle PATRIARCA.

1. Approbation du procès-verbal séance du 2 juillet 2024

Le procès-verbal du 2 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Demande de la commune de Bézéril - modification de la carte communale.

Délibération n°2024-45

Demande de la commune de Bézéril - modification de la carte communale.

Vu le SCOT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu l'objectif et la répartition de la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la communauté de communes du Savès,

Vu la délibération n° 2023-84 prise dans sa séance du 30 août 2023 par le conseil communautaire de la communauté de communes du Savès,

Vu l'intérêt général du projet d'extension porté par l'entreprise Nataïs,

Vu la carte communale de la commune de Bézéril,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Bézéril démontrant que la commune de Bézéril ne peut assumer seule la consommation d'espaces nécessaire au projet d'extension de Nataïs,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, les communes dites de niveau 5 défini par le SCOT du territoire du Savès avaient déjà conclu un accord local pour céder collectivement 2,7 ha de terrains constructibles à la commune de Bézéril pour permettre à celle-ci d'autoriser le projet d'extension de Nataïs.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que lors de l'instruction du dossier d'extension, la DREAL a défini des contraintes d'éloignement des bâtiments pour des questions de sécurité qui concourent au besoin complémentaire de 0,6 ha.

C'est pourquoi Monsieur le Maire de Bézéril sollicite désormais les 2 communes de niveau 2 du territoire du Savès afin d'obtenir cette enveloppe foncière complémentaire : les deux communes de Samatan et Lombez pourraient céder chacune 0,3 ha (3 000 m²) afin de permettre à Bézéril d'assumer ce besoin supplémentaire.

Monsieur le Maire de Samatan rappelle l'importance majeure pour l'économie et l'emploi du Savès de l'entreprise Nataïs et justifie que la Commune de Bézéril ne peut assumer seule le besoin d'espaces nécessaire au bon développement de cette entreprise. Il rappelle d'ailleurs que la communauté de communes du Savès a qualifié ce projet de développement d'intérêt communautaire.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

décide de se prononcer favorablement quant à la diminution de l'enveloppe foncière de Lombez de 3 000 m² et contribuer à permettre à la commune de Bézéril de réviser sa carte communale pour ouvrir les 6 000 m² supplémentaires nécessaires au projet.

3. Proposition de vente : « terrain du parc Becanne ».

Délibération n°2024-46

Proposition de vente : « terrain du parc Becanne ».

M. le Maire expose l'ensemble des intérêts de l'acquisition foncière pour la commune de Lombez des parcelles citées ci-après.

Monsieur le Maire de Lombez expose à l'assemblée la demande effectuée par Monsieur Jean-François BECANNE :

« Je vous informe par le présent mail de mon intention de vendre à la commune de Lombez, les différentes parcelles ci-dessous, ce lot d'une surface approximative de 4ha49a84ca au prix total de 70 000 euros (soixante-dix mille euros) (...).

parcelle cadastrale		surface en m ²	adresse
AM	63	1852	AU PARC
AM	65	3703	AU PARC
AM	66	26760	AU PARC
AM	67	1930	AU PARC
AM	70	830	AU PARC
AM	71	6640	AU PARC
AM	73	1990	AU PARC
AM	209	1279	AU PARC
TOTAL		44984	

Dans le cas de la présente vente, si elle se réalise, je souhaite que les frais d'arpentage soient à la charge du futur acquéreur. Les délimitations seront définies lors d'une visite sur place. Si la vente se concrétise, il sera rappelé l'ensemble des servitudes existantes sur le lot vendu, et notamment les droits de passage sur le pont ainsi que l'accès à l'habitation (parcelle AM68) (...). »

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **décide de se positionner** favorablement pour l'acquisition de ce lot de parcelles,
- **d'autoriser M. le Maire à signer** la proposition de vente d'un montant de 70 000 euros et tout acte consécutif à la vente.

4. Demande de subvention exceptionnelle - stage de chant Lyrique - les 40 ans de l'association.

Délibération n°2024-47

Demande de subvention exceptionnelle - stage de chant Lyrique - les 40 ans de l'association.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de l'association « ALCAL Chant Lyrique » qui sollicite la commune de Lombes, pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 €, à l'occasion de l'organisation du 40ème stage de Chant Lyrique.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **d'autoriser** le versement de la subvention demandée d'un montant de 100 euros à l'association « ALCAL Chant Lyrique », dont les crédits sont disponibles dans la réserve inscrite au 65748.

5. Classement de la commune en ZRR.

Délibération n°2024-48

Classement de la commune en ZRR.

Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une Zone France Ruralités Revitalisation.

Le Maire de Lombez expose au conseil municipal, les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu le classement de la commune de Lombez en ZRR, depuis le 1^{er} juillet 2024,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Diocèse proposition de vente terrain.

Délibération n°2024-49

Diocèse proposition de vente terrain.

Monsieur le Maire de Lombez expose à l'assemblée la proposition d'acquisition foncière formulée par Monsieur le Diacre :

« Il est proposé à la commune de Lombez d'acquiescer la parcelle cadastrale F 471, prairie naturelle, lieu-dit « La Ribère », d'une contenance de 59a 84ca. La commune a retenu le prix de 3 000€ (trois mille euros). »

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **de se positionner** favorablement pour l'acquisition de ce lot de parcelles,
- **d'autoriser M.le Maire à signer** la proposition de vente et tout acte consécutif à la vente.

- **Question diverses**

a/ devis en cours présentés à l'assemblée :

- Monsieur le Maire présente le devis Enedis : raccordements électriques route de Puylausic et avenue de La Gailloue, pour branchement des caméras de vidéosurveillance, au prix de 1658,88 TTC, chaque branchement.
- Monsieur le Maire présente le devis des flyers patrimoine, pour un renouvellement de 3000 exemplaires, au prix de 662,40 €.
- Monsieur le Maire présente les devis de bornage géomètre (Kilani, au prix de 1407,05 € et Becanne, au prix 2762,04 € TTC).
- Monsieur le Maire présente le devis de réparation de la climatisation et du chauffage de la médiathèque, au prix de 4261,82 € (M.Loze).
- Monsieur le Maire présente le devis de réparation de l'orgue cathédrale au prix de 3250 € HT.
- Marie-Thérèse CAILLE présente le projet de restauration des statues de la cathédrale. Une rencontre devait avoir lieu en juillet 2024 avec Mme Delphine LACAZE (DRAC). Pour rappel, M.CADOT architecte du patrimoine, doit rendre l'étude globale de la cathédrale au mois de novembre. Il est présenté au conseil, les devis de restauration des statues et de la mise en valeur des statues de la cathédrale (mise au tombeau). Il est retenu le devis d'un montant de 13 975 € et il sera envoyé à la DRAC pour proposition.

b/ Golf de Barbet :

Monsieur le Maire de Lombez résume à l'assemblée le contenu de la réunion du 9 septembre 2024, qu'il a organisé en présence de : Christine BEYRIA et Marie Thérèse CAILLE (Adjointes), Isabelle MORVAN (service urbanisme).

PREFECTURE DU GERS : Cédric KARI-HERKNER (secrétaire Général) et Jean-Jacques DELIBES (DDT chef du service Territoire et Patrimoines)

ENOE DEVELOPPEMENT : Matthieu COQUE (responsable ENOE Occitanie) et Célia COURTHIEU (chargée de projets)

CC Savès : Sandie MAGNOAC

Office Tourisme du Savès : Jacques ALFENORE

AS Golf en Savès : Denys GRANIER DEFERRE

Association environnementale Barbet : Danièle GARDIEN (autrice de la pétition)

La Dépêche : Lucie LESPINASSE.

M. COT fait un bref historique, suite au redressement judiciaire et à la mise en vente du golf de Barbet, une rencontre avait eu lieu, en juillet, en mairie, en présence des 2 potentiels acquéreurs, la société ENEO Développement (projet centrale photovoltaïque) et un groupement d'investisseurs MONTECOT (projet de conservation du golf 9 trous et activités annexes), afin de trouver un consensus entre les 2 projets. A l'issue de cette réunion, aucun accord n'avait pu être trouvé, il ressortait une incompatibilité au niveau de la surface de terrain nécessaire à chacun des projets. Un compte rendu avait alors été adressé au président du Tribunal de Commerce, ce dernier a rendu sa décision le 23 juillet 2024 en faveur de la SAS ENOE DEVELOPPEMENT.

Lors de cette réunion, il en ressort qu'une étude d'impact écologique doit être effectuée par le porteur de projet. De cette étude environnementale, qui sera réalisée sur l'ensemble des 35ha et qui dure 1 an, dépendra le projet, indiquent les services de l'Etat.

Le raccordement électrique se ferait depuis via poste source de L'ISLE EN DODON, soit à 11,5km, en raison de la puissance nécessaire, ce qui nécessite des actions diverses et variées, voir une DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Le projet permettrait de couvrir la consommation électrique d'environ 5500 foyers avec des retombées économiques envisagées pour la commune s'élevant à 40 000€. Un tel projet se mesure sur 10 ans. Il sera instruit par les services de la Préfecture (DDT), qui affirme que tous ces éléments devront être pris en compte et notamment le PLU qui ne semble pas en adéquation avec le projet.

Monsieur le Maire informe qu'une pétition est en cours, pour signifier une opposition à ce projet qui dénaturerait totalement le paysage et sacrifierait l'îlot de verdure du golf.

Mme CAILLE lors de cette réunion, a informé la société ENOE de l'existence des vestiges archéologiques (présence d'une villa gallo-romaine) sur ce site, ce qui pourrait retarder le projet.

Monsieur le Maire indique qu'il recevra prochainement la société Montéco.

c/ fouilles archéologiques préventives en centre-ville :

Jean-Pierre Despax demande si les fouilles vont démarrer bientôt, Marie-Thérèse Caille répond qu'après plusieurs relances, la municipalité est toujours en attente d'un rendez-vous.

d/ recrutement chef des services techniques :

Jean-Pierre Despax demande si un agent a été recruté à ce poste. Jean-Pierre Cot répond que non et que le recrutement est toujours en cours.

e/ panneaux de circulation :

Jean-Pierre Despax demande si des panneaux sens interdit pourraient être posés à la Ramondère non loin de la crèche et également dans la rue face à la cathédrale, il lui est répondu que les panneaux sont déjà en place.

f/ éclairages en ville / avenue du Dr Raynaud :

- avenue du Docteur Raynaud, Jean-Pierre Despax signale que l'éclairage est à revoir, Jean-Pierre Cot indique que l'éclairage public fonctionne actuellement sur cette avenue jusqu'à 23h00 et est coupé jusqu'à 6h00 ;
- concernant les éclairages en centre-ville, l'éclairage est programmé jusqu'à 2h00 du matin grâce à une horloge commandée par une application mobile.

g/ stérilisation des chats :

Jean-Pierre Despax signale qu'il faut se positionner sur les subventions pour la stérilisation des chats, Jean-Pierre Cot indique qu'un courrier envoyé par le syndicat mixte SM3V, a été reçu en mairie.

h/ plantations avenue du Docteur Raynaud :

Jean-Pierre Cot précise à Jean-Pierre Despax qu'un courrier a été envoyé au CAUE afin qu'il soit étudié le projet et qu'il présente quelles sont les essences qui pourraient être mises en place.

i/ étude paysagère et architecturale pour la mise en valeur du bourg :

Jean-Pierre Despax se questionne sur l'avancée de ce projet Jean-Pierre Cot informe l'assemblée, que l'ouverture des plis aura lieu demain le 11/09/2024.

j/ chemin de Rieu :

Isabelle Patriarca demande si la réponse de la mairie de Samatan, concernant le chemin de Rieu, est arrivée, Jean-Pierre Cot précise qu'il n'a pas contacté les services de Samatan.

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance

Isabelle PATRIARCA



Le Maire

Jean-Pierre COT

